

*L'âge au moment de la prise de retraite
Le Régime bien positionné malgré le contexte économique
Retour sur l'assemblée annuelle*

L'ÂGE AU MOMENT DE LA PRISE DE RETRAITE

Une majorité de personnes accordent une grande importance au nombre d'années de participation accumulées au moment de la retraite aux fins de planification de leur retraite. C'est bien normal, car la rente est établie selon une formule qui prend en compte ce paramètre. Une rente avec 35 années de service sera plus élevée qu'avec 20, 25 ou 30! Cependant, l'âge que vous aurez à votre date de retraite aura aussi un impact sur le montant. Pourquoi? Parce qu'un régime de retraite prévoit un ajustement lorsque celle-ci est prise à un âge autre que 65 ans.

L'âge « normal » de retraite

Votre régime de retraite, comme la plupart, prévoit une date de retraite « normale » qui correspond au jour de votre 65^e anniversaire. En fait, il n'est pas « anormal » de prendre sa retraite à tout autre moment qu'à son 65^e anniversaire de naissance, mais le montant de la rente sera alors ajusté pour tenir compte du fait que la rente sera versée pendant une plus longue ou une plus courte période que si elle avait débuté à 65 ans. On parlera alors d'anticipation ou d'ajournement de la retraite par rapport à cette balise de 65 ans.

Anticipation

Vous pouvez prendre une retraite anticipée dès l'âge de 55 ans. Votre rente sera alors réduite pour tenir compte du fait qu'elle sera versée pendant une plus longue période. Des facteurs de réduction différents s'appliquent pour les années de service antérieures à 2011 et celles postérieures à 2010.

Pour les années de service postérieures à 2010

Les pourcentages applicables sont les suivants :

Âge à la retraite	%	Âge à la retraite	%
55	68,7	61	83,8
56	70,4	62	87,4
57	72,5	63	91,3
58	74,9	64	95,5
59	77,6	65	100
60	80,5		

Pour les années de service antérieures à 2011

Si vous comptez au moins 10 années de service crédité ET prenez votre retraite à partir de 60 ans et plus, vous avez droit à une rente non réduite.

Si vous comptez au moins 10 années de service crédité ET prenez votre retraite avant l'âge de 60 ans :

- votre rente est réduite de 3 % par année qui vous sépare de 60 ans jusqu'à la date à laquelle la somme de votre âge et de vos années de service crédité égale 85 ou la date à laquelle vous auriez atteint ce facteur 85;
- par la suite, votre rente est réduite de 1,5 % par année entre la date à laquelle le facteur 85 est atteint et la date de votre 60^e anniversaire.

Si vous comptez moins de 10 années de service crédité, votre rente est égale à un pourcentage de la rente à laquelle vous auriez eu droit à 65 ans, selon votre âge de retraite anticipée tel qu'indiqué au tableau précédent.

Les facteurs mentionnés ci-dessus ne s'appliquent que pour les années visées.

Ajournement

Le RRPePUL prévoit que la retraite peut être ajournée jusqu'au 31 décembre suivant le 71^e anniversaire de naissance. Il s'agit de la même règle s'appliquant à l'utilisation des REER en revenus de retraite.

Lorsque la rente est ajournée après 65 ans, elle est alors augmentée pour tenir compte des mensualités non versées depuis l'atteinte de l'âge de 65 ans. Sans être un pourcentage fixe, l'augmentation ainsi générée est de l'ordre de 5 à 6 % par année d'ajournement. De plus, une personne qui cotise après 65 ans accumule aussi des années supplémentaires de participation.

Afin de bien mesurer les impacts d'une anticipation ou d'un ajournement sur votre rente du RRPePUL, nous vous invitons à consulter votre plus récent relevé annuel et à demander, pour une planification plus précise, une estimation de votre rente.

La même chose pour les régimes publics

Que ce soit le Régime de rentes du Québec (RRQ) ou la Pension de la sécurité de vieillesse (PSV), un facteur d'ajustement est appliqué lorsque le versement de la rente ne débute pas à 65 ans.

	Anticipation	Ajournement
RRQ	<ul style="list-style-type: none"> – Permise à compter de 60 ans – Réduction de 7,2 %/an 	<ul style="list-style-type: none"> – Permis jusqu'à 70 ans – Majoration de 8,4 %/an
PSV	<ul style="list-style-type: none"> – Non permise 	<ul style="list-style-type: none"> – Permis jusqu'à 70 ans – Majoration de 7,2 %/an

LE RÉGIME BIEN POSITIONNÉ MALGRÉ LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Depuis le début de 2022, les nouvelles économiques sont peu réjouissantes. On s'attendait depuis de nombreuses années à une hausse des taux d'intérêt et celle-ci s'est matérialisée au cours des derniers mois. L'inflation atteint elle aussi des sommets inégalés depuis plus de 40 ans. Le conflit en Ukraine apporte aussi beaucoup d'incertitude dans les marchés financiers.

Dans un tel contexte, on pourrait s'inquiéter de la santé financière de notre Régime de retraite. Bien entendu, le rendement global de la caisse de retraite est négatif depuis le début de l'année, soit -8,9 % pour le volet antérieur et -7,7 % pour le Second volet en date du 30 avril 2022. Par contre, la hausse des taux d'intérêt a un impact positif sur la situation financière du RRPePUL et le Régime a constitué dans les dernières années des réserves qui permettent de passer à travers ces périodes plus difficiles.

Une évaluation actuarielle du RRPePUL a été produite en date du 31 décembre 2021. Celle-ci a permis d'assurer la stabilité du financement du Régime pour les trois prochaines années (2023-2025). Il ne faut pas oublier que vous participez à un régime à prestations déterminées et qu'ainsi la rente payée n'est pas tributaire des aléas des marchés. Au cours de la période de 10 ans se terminant au 31 décembre 2021, le rendement annuel moyen a été de 9 %, soit un niveau largement supérieur à l'hypothèse de financement à long terme.

Par ailleurs, la Politique de placement du RRPePUL assure une saine diversification des placements et la Politique de financement encadre la gestion des risques financiers.

RETOUR SUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

Merci à toutes les personnes qui se sont présentées à l'assemblée annuelle du RRPePUL de retraite qui s'est tenue le 14 juin dernier à l'Amphithéâtre Hydro-Québec ainsi que sur la plateforme Zoom. Ce fût l'occasion de rendre compte de l'administration du Régime pour l'année 2021 en présentant, notamment, plusieurs éléments du Rapport annuel. Ce fût également l'occasion d'entendre plusieurs intervenants, dont certains employés du Bureau de la retraite, venir nous entretenir des placements, du rapport financier et des statistiques démographiques. La firme d'actuaire responsable du Régime, Aon Hewitt, était également avec nous pour bien présenter la bonne santé financière du RRPePUL.

On vous rappelle que le [Rapport annuel 2021](#) est disponible sur le site Web ainsi que [l'enregistrement vidéo de l'assemblée](#).

Bonne saison estivale !



Dans le prochain communiqué – Septembre 2022

Revue de la situation financière du RRPePUL

RRPePUL

Régime de retraite du personnel professionnel
de l'Université Laval

Téléphone : 418 656-3802

Courriel : bretraite@bretraite.ulaval.ca

Web : bretraite.ulaval.ca



**BUREAU
DE LA RETRAITE**

de l'Université Laval